

# ***Loi sur l'accès à l'information***

**Fondation canadienne pour l'innovation  
Rapport annuel au Parlement**

Pour la période allant  
du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009

## **Introduction**

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est un organisme autonome créé par le gouvernement du Canada pour financer l'infrastructure de recherche. Le mandat de la FCI est de renforcer la capacité des universités, des collèges et des hôpitaux de recherche, de même que des établissements de recherche à but non lucratif du Canada de mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial qui produisent des retombées pour les Canadiens. Depuis sa création en 1997, les investissements de la FCI ont mené à des percées dans tous les domaines scientifiques, y compris la santé, les ressources naturelles et l'énergie, les technologies de l'information et des communications de même que l'environnement.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Elle favorise la collaboration entre les établissements de recherche, les secteurs public et privé de même que le secteur à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation qui finance l'innovation au Canada, elle constitue le seul organisme national dont le mandat premier est de fournir l'infrastructure nécessaire pour mener des travaux de recherche.

La FCI appuie les objectifs nationaux en matière de S et T et contribue au renforcement de la capacité d'innovation du Canada en :

- appuyant la croissance économique et la création d'emplois de même que les efforts visant l'amélioration de l'environnement et de la qualité des soins de santé grâce à l'innovation;
- rehaussant la capacité du Canada à mener à bien d'importants travaux de recherche scientifique et de développement technologique d'envergure mondiale;
- permettant aux jeunes Canadiens d'avoir accès à de plus nombreux emplois dans le domaine de la recherche;
- favorisant la collaboration et l'établissement de réseaux productifs parmi les établissements d'enseignement postsecondaire, les hôpitaux de recherche et les établissements privés au Canada.

## **Activités de 2008-2009**

Il y a maintenant deux ans que la FCI est assujettie aux modalités de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Depuis sa création en 1997, la FCI a toujours suivi l'esprit de cette Loi en ce qui a trait aux demandes d'information. On peut affirmer sans contredit que les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation, qui sont au cœur de la LAI, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI a reçu et traité deux demandes d'information en application de la LAI. Elle a également répondu à sept demandes de consultation qu'elle a reçues d'autres organismes fédéraux qui répondaient à des demandes d'information en application de la LAI. Au mois d'août, nous avons reçu un avis du Commissariat à l'information du Canada nous informant que quelqu'un avait déposé une plainte en

regard d'une demande d'information qui a été soumise à la FCI en 2007. La FCI a répondu au Commissariat et lui a soumis les documents demandés dans les 10 jours qui lui étaient alloués. Nous sommes présentement en attente des résultats de l'enquête menée par le Commissariat.

### **Bureau de l'AIPRP et structure connexe**

La vice-présidente, Finances et gestion, s'est vu confier la responsabilité de la mise en application de la LAI à l'intérieur de la FCI. Les activités et les opérations liées à la Loi sont coordonnées par le directeur des services de gestion, qui relève directement de cette vice-présidente. Le directeur est assisté par la gestionnaire des services administratifs et par un consultant externe qui possède de l'expertise en matière d'AIPRP dans le contexte du milieu de la recherche. En réalité, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP dont les rôles et mandats sont les suivants :

- répondre aux différentes demandes d'information et de consultation dans le cadre de la mise en application de la LAI;
- sensibiliser les employés de la FCI à la Loi au moyen de communications en temps opportun, de séances de formation, de séances d'orientation à l'intention des nouveaux employés, de la tenue de réunions d'information à l'intention des employés et de consultations individuelles;
- assurer la conformité à la Loi en élaborant et en mettant en application des politiques et des lignes directrices efficaces;
- acquérir une expertise en saisissant les occasions de formation, en participant aux événements et aux congrès se rapportant à l'AIPRP et en construisant un réseau;
- représenter la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à l'accès à l'information, y compris les relations avec le Commissaire à l'information et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- préparer le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

### **Arrêté de délégation**

Le président de la FCI a délégué aux employés susmentionnés certaines des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en application de la LAI. Le niveau d'autorité de chacun de ces responsables figure dans le tableau apparaissant à l'annexe A.

### **Rapport statistique et interprétation**

Au cours de l'exercice 2008-2009, la FCI a reçu deux demandes d'information en application de la LAI. Comme il s'agit du deuxième exercice au cours duquel la FCI est assujettie à la Loi, et comme la FCI n'a reçu que quelques demandes, nous ne disposons pas de suffisamment de données pour effectuer une analyse des tendances adéquatement étayée ni pour établir des comparaisons sur le niveau des activités. Nous sommes

toutefois heureux de vous présenter le rapport statistique de la FCI à l'annexe B du présent document et de vous soumettre nos commentaires sur ces statistiques.

Nous avons répondu aux deux demandes que nous avons reçues au cours de la période couverte par le présent rapport. Il ne reste donc aucune question en suspens, comme il ne reste aucune question des années antérieures qui ne seraient pas résolues. Les deux demandes reçues avaient trait aux résultats du concours du Fonds des hôpitaux de recherche (FHR). Une de ces demandes, provenant des médias, visait les rapports d'évaluation des propositions soumises par deux universités québécoises. L'autre demande, soumise par une université canadienne, visait les décisions finales concernant les propositions soumises au FHR, ainsi que le texte des délibérations du conseil d'administration liées à ces décisions.

Pour une des deux demandes, nous avons divulgué tous les renseignements demandés, alors que dans l'autre cas, nous n'avons pu divulguer qu'une partie de l'information demandée. Dans ce cas de divulgation partielle, les renseignements étaient protégés en vertu du paragraphe 19 de la LAI, visant les renseignements personnels. La FCI n'a invoqué aucune exemption au cours de l'exercice 2008-2009. Le traitement des deux demandes était complété dans les 30 jours suivant leur réception.

La FCI a répondu à toutes les demandes liées à l'AIPRP en fournissant aux demandeurs une copie des documents qu'ils voulaient obtenir. Les demandeurs n'ont pas eu à déboursier pour des frais d'administration, outre les frais de traitement de 5 \$.

L'estimation du coût total de la mise en application de la LAI s'élève à 14 720 \$. Cette somme comprend le coût du personnel, soit 12 800 \$, et 1 920 \$ de frais d'administration. Ces coûts couvrent notamment les activités et les dépenses suivantes :

- le temps que notre Bureau de l'AIPRP a consacré à la formation, à la réponse aux demandes, aux tâches administratives, aux consultations à l'interne et au réseautage;
- le temps que d'autres employés de la FCI ont consacré aux séances d'orientation et de formation ainsi qu'aux consultations;
- les frais juridiques et les coûts du consultant en AIPRP;
- les documents de formation;
- les coûts de traduction.

Pour l'exercice 2008-2009, les ressources humaines affectées à la mise en application de la LAI représente environ 0,14 équivalent temps plein.

### **Enseignement et formation**

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FCI a offert une séance d'orientation et de sensibilisation taillée sur mesure pour les nouveaux employés de l'équipe des programmes, qui traitent régulièrement des renseignements personnels se retrouvant dans les propositions soumises à la FCI de même que dans les rapports d'évaluation. La FCI a aussi ajouté un survol des grandes lignes de l'AIPRP à la séance

d'orientation qu'elle offre à ses nouveaux employés. Le personnel du Bureau de l'AIPRP a aussi participé à plusieurs réunions du milieu.

Finalement, pour nous assurer que l'enseignement reçu se traduisait adéquatement dans la pratique, les activités liées à l'AIPRP, y compris les réponses aux demandes, ont été examinées par le consultant en AIPRP de la FCI.

### **Politique sur l'accès à l'information**

La FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques dignes de mention au cours de la période visée par le présent rapport. Le personnel de la FCI responsable de l'AIPRP révisé actuellement les énoncés d'accès à l'information affichés sur le site Web de la Fondation, de même que les documents relatifs à ses programmes, afin de s'assurer que ces derniers reflètent bien les nouvelles obligations légales.

### **Plaintes et enquêtes concernant la FCI**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Commissaire à l'information a reçu une plainte concernant la FCI en regard d'une demande d'information qui a été soumise à cette dernière en 2007. La FCI a répondu au Commissariat et lui a soumis les documents demandés en août. Nous sommes présentement en attente des résultats de l'enquête menée par le Commissariat.

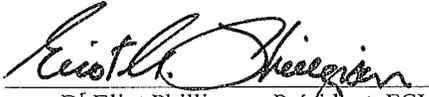


Canada Foundation for Innovation  
Fondation canadienne pour l'innovation

## Arrêté de délégation

### Loi sur l'accès à l'information

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information\**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

  
D' Eliot Phillipson, Président, FCI

Date : le 24 juin 2009

\* L.C. 1980-82, c.111

**Canada Foundation for Innovation  
Fondation canadienne pour l'innovation**

***Access to Information Act Delegation Order  
Ordonnance de délégation des pouvoirs relative  
à la Loi sur l'accès à l'information***

Section or subsection of the Act / Article ou paragraphe de la Loi	Manager, Administration / Gestionnaire, Administration	Director, Coporate Services / Directeur, Gestion	Vice-President, Finance & Corporate Services / Vice-présidente, Finances et gestion
4(2.1)	X	X	X
7(a)	X	X	X
7(b)	X	X	X
8(1)	X	X	X
9	X	X	X
11(2),(3),(4),(5),(6)	X	X	X
12(2)(b)	X*	X	X
12(3)(b)	X*	X	X
13	X*	X	X
14	X*	X	X
15	X*	X	X
16	X*	X	X
16.5	X*	X	X
17	X*	X	X
18	X*	X	X
18.1	X*	X	X
19	X	X	X
20	X	X	X
21	X*	X	X
22	X	X	X
22.1	X	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X	X	X
26	X	X	X
27(1),(4)	X	X	X
28(1)(b),(2),(4)	X	X	X
29(1)	X	X	X
33	X	X	X
35(2)(b)	X	X	X
37(4)	X	X	X
43(1)	X	X	X
44(2)	X	X	X
52(2)(b),(3)	X	X	X
71(1)	X	X	X
72	X	X	X

Section or subsection of the Access to Information Regulations / Article ou paragraphe du règlement sur l'accès à l'information	Manager, Administration / Gestionnaire, Administration	Director, Corporate Services / Directeur, Gestion	Vice-President, Finance & Corporate Services / Vice-présidente, Finances et gestion
6(1)	X	X	X
7(2)	X	X	X
7(3)	X	X	X
8	X	X	X
8.1	X*	X	X

\* Indicates that the Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates

\* Indique que le gestionnaire, Administration peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation du président ou d'autres cadres désignés



Institution The Canada Foundation for Innovation				Reporting period / Période visée par le rapport April 01, 2008 to March 31, 2009	
Source	Media / Médias 1	Academia / Secteur universitaire 1	Business / Secteur commercial 0	Organization / Organisme 0	Public 0

**I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	2
Carried forward / Reportées	0

**II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées**

1. All disclosed / Communication totale	1	6. Unable to process / Traitement impossible	0
2. Disclosed in part / Communication partielle	1	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>
5. Transferred / Transmission	0		

**III Exemptions invoked / Exceptions invoquées**

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	1	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	0	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	0	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

**IV Exclusions cited / Exclusions citées**

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

**V Completion time / Délai de traitement**

30 days or under / 30 jours ou moins	2
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

**VI Extensions / Prorogations des délais**

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**VII Translations / Traduction**

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

**VIII Method of access / Méthode de consultation**

Copies given / Copies de l'original	2
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

**IX Fees / Frais**

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	0	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		2	\$ 10.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

**X Costs / Coûts**

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 12,800
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 1,920
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 14,720</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.14

